

ANNEXE

au règlement intercommunal sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours d'Arzier-Le Muids et de Saint-Cergue

TARIFS DES INTERVENTIONS

Frais d'interventions

Art. 1.- Une participation aux frais d'intervention est mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière qui n'est pas due à un incendie ou à un élément naturel, selon l'article 23 alinéa 3 LSDIS ; le montant facturé tient compte de la durée de l'intervention et des moyens engagés. Les prestations suivantes sont concernées :

	ÉVÉNEMENTS / TÂCHES	MINIMUM	MAXIMUM
1.	Dépannage d'ascenseur ou de monte charge	Fr. 100.–	Fr. 1'500.–
2.	Intervention à la suite d'une inondation ou d'une rupture de conduite	Fr. 100.–	Fr. 5'000.–
3.	Ouverture de portes	Fr. 100.–	Fr. 1'500.–
4.	Recherche d'objets tombés dans une grille, une fosse, etc....	Fr. 150.–	Fr. 1'000.–
5.	Déplacement ou dépannage de véhicules	Fr. 400.–	Fr. 1'500.–
6.	Sauvetage de personnes, d'animaux, de biens	Fr. 300.–	Fr. 5'000.–
7.	Destruction de nids d'insectes et autres ravageurs	Fr. 300.–	Fr. 500.–
8.	Chute de branches ou d'arbres	Fr. 300.–	Fr. 5'000.–

Alarmes intempestives

Art. 2.- Pour tout déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 23 alinéa 4 LSDIS, les montants suivants sont facturés :

- Fr. 300.– pour la 1^{ère} alarme survenue durant l'année civile ;
- Fr. 500.– pour la 2^{ème} alarme survenue durant l'année civile ;
- Fr. 700.– par alarme, dès la 3^{ème} alarme survenue durant l'année civile.

Les frais du CR sont facturés en sus.

Arzier-Le Muids et Saint-Cergue, mars 2007.

Approuvé par la Municipalité d'Arzier dans sa séance du 19 mars 2007

Le Syndic (LS) Le Secrétaire

Eric Hermann Charles Lambelet

Adopté par le Conseil communal d'Arzier dans sa séance du 30 avril 2007

Le Président (LS) Le Secrétaire

Patrick Reithaar Michel Pannatier

Approuvé par la Municipalité de St-Cergue dans sa séance du 14 mars 2007.

Le Syndic (LS) La Secrétaire

Stéphane Natalini Frédérique Meier

Adopté par le Conseil communal de St-Cergue dans sa séance du 24 avril 2007

Le Président (LS) La Secrétaire

Thierry Magnenat Karine Ringgenberg

Approuvé par le Chef du département de la sécurité et de l'environnement

Lausanne, le